

LA PROCÉDURE DE DÉROGATION

PUBLIC CONCERNÉ

La procédure de dérogation dans Affelnet ne concerne que les élèves demandant une scolarisation en 2nde GT dans AFFELNET-Lycée.

AUCUNE DÉROGATION NE PEUT ÊTRE DEMANDÉE POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES (ACCESSIBLES AU BARÈME).

MODALITÉS

La carte scolaire permet l'affectation **dans le lycée général** correspondant au lieu de résidence de l'élève. L'affichage du **lycée de secteur** dans AFFELNET est **automatisé** à partir de **l'adresse saisie dans la base élèves**. Les familles qui utilisent le Service en Ligne Affectation disposent d'un affichage automatisé du lycée de secteur déterminé à partir de l'export de base élèves dans AFFELNET. Si elles souhaitent effectuer une demande de dérogation, elles doivent adresser au chef d'établissement les justificatifs qui correspondent au critère de dérogation demandé (et non en DSDEN).

Chaque famille a la possibilité de formuler plusieurs **demandes de dérogation** afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix. « **Dans la limite des places restant disponibles** après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. » **Article D211-11**

Il est important de porter à la connaissance des familles que :

- La saisie d'une dérogation **ne garantit pas automatiquement une affectation** dans l'établissement souhaité ; celle-ci reste dépendante du nombre de places restées disponibles après affectation des élèves du secteur.
- Les élèves et leurs familles peuvent également formuler des vœux pour un lycée hors secteur, sans demander de dérogation si aucun des motifs ci-dessus ne correspond à leur situation. L'affectation dans le lycée souhaité reste possible sur des places restées disponibles après affectation des élèves du secteur puis des élèves obtenant un meilleur barème (notes + éventuel bonus dérogatoire). 52

Pour une entrée en 2nde GT

Les dérogations sont gérées **automatiquement** dans AFFELNET. Le chef d'établissement prend la décision de valider ou non le critère de la demande de dérogation. En effet, il est de sa responsabilité de vérifier les justificatifs de la famille au regard du motif invoqué.

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. **Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale** et dans la limite de la capacité d'accueil des établissements. Les établissements d'accueil doivent inscrire **en priorité** les élèves montants, les élèves redoublants et les élèves de leur secteur.

Il est vivement conseillé à la famille de formuler un vœu de 2nde GT dans le lycée de secteur afin de garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande de dérogation.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le DASEN, conformément aux procédures d'affectation en vigueur

Ordre de priorité	Motif de la dérogation	Pièces justificatives à joindre
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant sous pli confidentiel à transmettre par le chef d'établissement d'origine au médecin scolaire
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de la notification d'attribution de bourse ou du dernier avis d'imposition de la famille ou de chacun des parents
4	Élève dont un frère ou une soeur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la même rentrée scolaire	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours du frère ou de la soeur (sauf année de terminale)
5	Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie de justificatifs de domicile
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Copie d'admission dans un établissement lié par une convention avec le lycée demandé ou autre justificatif
7	Autre motif	Courrier explicatif succinct

LA DÉROGATION DANS AFFELNET

Une demande de dérogation est formulée uniquement par les élèves de 3^{ème} qui demandent une 2^{nde} GT hors secteur. Il n'y a pas de dérogation pour les formations au barème (voies pro et technologique).

Principe :

- La famille peut saisir un ou plusieurs vœux de 2^{nde} GT hors secteur dans le service en ligne.
- Dès le lendemain, le chef d'établissement le verra dans AFFELNET grâce à une icône (une maison rouge indiquera que le lycée demandé est hors secteur).
- À partir de la fin de saisie pour les familles, les vœux basculeront sur AFFELNET et le chef d'établissement verra la liste des vœux dérogatoires. Il devra récupérer les documents justificatifs pour déterminer le motif de la ou des dérogation(s) dans AFFELNET. Il devra conserver les justificatifs pendant un an en cas de recours auprès du tribunal administratif. Sans document, le chef d'établissement doit cocher le dernier motif « autre ».

QUESTIONS – RÉPONSES

Comment obtient-on une dérogation ?

La gestion des dérogations est faite par l'application. La priorité est donnée aux élèves du secteur. Si le nombre de places vacantes est inférieur aux demandes, c'est par le biais d'un numéro aléatoire attribué à l'élève lors de la saisie des vœux qu'une dérogation est attribuée.

La famille d'un élève de 3^{ème} peut-elle faire plusieurs demandes de dérogation ?

OUI, légalement, les familles peuvent demander plusieurs dérogations mais uniquement pour les vœux de 2^{nde} GT.

Peut-on saisir deux critères différents pour une même dérogation ?

OUI. Par exemple, un élève peut avoir un handicap et être boursier. Dans ce cas, les bonus se cumulent.

Y-a-t-il une fiche à remplir par les familles pour les demandes de dérogation ?

Il n'y a pas de document à remplir. La famille doit juste fournir les justificatifs.

Est-ce qu'un courrier des parents est considéré comme un justificatif de demande de dérogation ?

OUI mais un simple courrier ou un courrier d'un tiers attestant d'un futur hébergement déclenchera le motif 7 « autre ». Pour rappel, la sectorisation est définie par l'adresse du représentant légal. Un justificatif recevable est un document portant le nom des représentants légaux avec l'adresse indiquée (CAF par exemple). Si la famille fournit un justificatif d'adresse non recevable, il faut demander un document du juge aux affaires familiales pour l'autorité parentale.